

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 60-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise SAS SGE OLCZAK d'effectuer des travaux de modification du réseau ENEDIS en aérien route de Marchiennes ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'effectuer les travaux en toute sécurité ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** A compter du 6 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, de 8h à 16h, Route de Marchiennes. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République 59187 DECHY



Fait à Orchies, le 01/03/2023  
Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire